

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020

### PRESENTATION DU RESEAU « PAPILLON-LECTURE »

Présentation faite par Mélanie Ducournau

1 carte donne accès à la médiathèque de Mouthiers s/Boëme et 5 bibliothèques relais  
1 navette permet d'acheminer les ouvrages au point de demande  
1700 lecteurs inscrits dont environ 20 « emprunteurs » à Trois-Palis  
Gérer par un comité technique et un comité de lecture  
Gain de visibilité via l'ALPHA et qui met en évidence l'intérêt d'un point d'emprunt de proximité  
Organisation de spectacles et manifestations permettant d'animer l'ensemble du réseau  
La plateforme SESAME, permet de proposer des contenus numériques  
Proximité, échanges, relations étroites entre les bénévoles et les lecteurs.

### POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Examen de propositions chiffrées pour les revêtements (enrobés et pavés). Le budget prévu devrait être respecté.

Vérifier si les pavés pierre ne posent pas de problème pour l'accès PMR

Les arbres apportent de l'ombrage sur la place. Etudier solutions pour replanter des arbres

M. MARIÉ a fait réaliser une étude sur l'éclairage par des bornes rasantes. Une esquisse est examinée par le conseil municipal.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le montant des subventions allouées en 2019 et le nom des bénéficiaires.

Suite au vote du budget primitif 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Décide d'attribuer les subventions suivantes

DESTINATAIRES	MONTANTS ALLOUÉS
Ass. parents d'élèves de Trois-Palis	550,00
Le rendez-vous de l'amitié	550,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	550,00
Sté de chasse Linars-Trois-Palis	210,00
Association Patachou	250,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
Association Bel Âge	300,00
Triathlon du Pont de Sireuil	150,00
Banque alimentaire	100,00
Resto du coeur	100,00
L'Affiche (Imuzzic)	550,00
Centre social Effervescentre (2019 & 2020)	31 850,00
Conseil local FCPE parents élèves collègue Puygrelier	300,00
MFR du sud Charente	50,00
Croix rouge française	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>35 677,00</b>

## **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les noms suivants :

### **Commissaires titulaires :**

Mme EYSSARTIER Julie	10 impasse du Plantier du Bois
M. BESSONNET William	5 impasse Bel Air
Mme ARTAUT Cynthia	6 chemin des Sablons
Mme BOUCHET Sandra	1 allée des Fins Bois
M. JUANOLA Gérald	40 rue de Pierre Levée
M. WOJCIECHOWSKI Eddie	14 rue des Ecureuils
Mme CHARLES Floriane	7 impasse du Plantier du Bois
Mme POMMERAUD Brigitte	44 route d'Angoulême
Mme BENGUELLA Fatma	3 allée de la Grande pièce
M. MARIÉ Fabrice	32 rue de Puybertier
M. TOCANNE Bruno	12 rue du Bourg
M. ROUSSILLE Pascal	Linars

### **Commissaires suppléants :**

M. AVRIL Pascal	2 allée des Fins Bois
M. MONNIER Claude	1 impasse des Grands Champs
M. LOUIS Alexandre	36 rue de Pierre Levée
M. PETIT Nicolas	8 impasse Belle Vallée
M. BRILLOUET Stéphane	27 rue de la Pleine
Mme CROIZARD Catherine	4 impasse du Plantier du Bois
M. HUBERT Jean-Pierre	7 impasse Bel Air
Mme BARET Sylviane	3 impasse des Tourterelles
Mme CORNIQUEL Adeline	12 rue du Bourg
Mme COMBEAU Gisèle	3 impasse des Avenauds
Mme VANDESTICK Julie	18 route de Sireuil
M. MASSE René	Saint-Saturnin

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 18 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes
- Taux : 6,70 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 07 septembre 2020
- Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **Pour le risque PREVOYANCE :**

de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance, et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire

- d'un montant unitaire de 10 €

### **Pour le risque SANTE :**

de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé, et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

- d'un montant unitaire de 10 €,

### **NB :**

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

## **PROJET D'ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM**

Objectif : choisir des solutions techniques qui entrent dans le budget prévu.

Le conseil municipal se prononce en faveur de :

- Un columbarium type 10 places Esterel (5 x 5) en gris du Tarn
- Un jardin du souvenir pour dispersion des cendres + stèle pour apposer des plaques
- Réaménager le jardin du souvenir (gravier, végétation ...)
- Remise en état du columbarium existant

M. VANDESTICK, en charge du dossier, va affiner l'étude pur soumettre un projet définitif qui pourrait être réalisé en 2021

## **NUMERISATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL**

La commune possède des registres très anciens, et leur manipulation lors des demandes d'actes les fragilisent beaucoup. Afin de les préserver un maximum, la solution serait de les numériser. Un devis a été fait par la société NUMERIZE, seule société en capacité de réaliser ce travail, pour un coût de 3 444 € TTC auxquels il faudra ajouter le coût d'intégration dans le logiciel d'état civil.

Le conseil municipal valide le principe et inscrira le montant nécessaire au budget 2021

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Rappel de l'intérêt des groupes de travail des élus au sein des instances de Grand Angoulême. Chaque membre présent s'inscrit dans ces GT en fonction de ses disponibilités.
- Prochaine réunion le 03 novembre à 20 h 30

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 30